



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

66_2026DIR

Objet :
désaffectation et
déclassement du
domaine public
en vue de
régularisation
limites
parcellaires -
B 2061 – B 1238

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Date de
convocation :
01/07/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et L2141-1,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que les parcelles concernées sont un délaissé de voirie qui faisait préalablement partie du domaine public

Considérant que conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public,

Considérant que suite aux dispositions de l'article L 143-1 du code de la voirie routière, ces parcelles n'ayant pas d'incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale, le déclassement ne nécessitera pas de procéder à une enquête publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de régularisation, de M. et Mme PIQUES, de limite parcellaire suite à un projet de division parcellaire présentée par les propriétaires du bien situé des parcelles cadastrées section B n°2061 et section B n°1328 à Lamalou-les-Bains.

Il rappelle qu'une déclaration préalable de division parcellaire a obtenu un avis favorable en date du 23 mai 2026.

M. et Mme PIQUES, propriétaires des parcelles cadastrées section B n°2061 et section B n°1328 ont sollicité la commune afin de régulariser administrativement des écarts constatés entre les limites cadastrales et la réalité du terrain. À cet effet, ils ont mandaté le cabinet ROQUE, géomètre-expert à Lamalou-les-Bains, pour procéder au bornage des limites parcellaires. Ce document fait apparaître les ajustements suivants :

Sur la parcelle section B n° 2061 :

- Régularisations en faveur de M. et Mme PIQUES : zone « H » (13 m²), zone « I » (77 m²), zone « J » (7 m²)



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

66_2026DIR

- Régularisation en faveur de la commune : zone « G » (44 m²), correspondant à un trottoir existant

Sur la parcelle section B n° 1238 :

- Régularisations en faveur de M. et Mme PIQUES : zone « K » (83 m²) et zone « L » (78 m²)

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'opération suivante :

- **Cession en faveur de M. et Mme PIQUES** des parcelles B n°2061 et B n° 1238 des emprises communales identifiées ci-dessus, à l'euro symbolique, après déclassement du domaine public et intégration au domaine privé des acquéreurs, conformément au bornage établi par le géomètre-expert.
- **Rétrocession en faveur de la commune** de la zone « G » d'une superficie de 44 m², située sur la parcelle section B n° 2061, aujourd'hui aménagée en trottoir et relevant de fait du domaine public communal. Cette rétrocession sera également réalisée à l'euro symbolique.

Ces cessions et rétrocessions réciproques s'inscrivent dans le cadre d'une régularisation des limites des futures parcelles issues de la division parcellaire autorisée, afin d'assurer une cohérence entre les limites cadastrales et la réalité physique du terrain.

L'ensemble de cette opération est soumis aux conditions suivantes :

- Les frais de géomètre nécessaires à la délimitation précise des parcelles restent à la charge de M. et Mme PIQUES
- L'ensemble des frais liés aux actes de cession et de rétrocession (notaire, publication, etc.) sont supportés par les acquéreurs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à la cession en faveur de M. et Mme PIQUES des emprises communales identifiées par le bornage, à l'euro symbolique, après déclassement du domaine public et intégration au domaine privé des parcelles cadastrées section B n° 2061 et section B n° 1238, selon les zones définies par le géomètre-expert, aux conditions suivantes :

- Que les frais de géomètre afin de délimiter précisément les parcelles communales à céder restent à la charge des acquéreurs,
- Que l'ensemble des frais inhérents aux actes de cession (frais de notaire, de publication et autres frais annexes) soient supportés par les acquéreurs.

ACCEPTE la rétrocession en faveur de la commune de la zone « G » d'une superficie de 44 m², située sur la parcelle section B n° 2061 et aujourd'hui aménagée en trottoir, à l'euro symbolique, afin de régulariser la situation existante et d'intégrer cette emprise au domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

66_2026DIR

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :